Assemblée de la Commission communautaire française



22 octobre 2003

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Mahfoudh ROMDHANI

SOMMAIRE

1.	Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège	3
2.	Discussion générale	4
3.	Examen et vote des articles	6
4.	Vote sur l'ensemble des projets de décret	6
5.	Approbation du rapport	6
6.	Textes adoptés par la Commission	7

Ont participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Paul Galand (supplée Mme Anne-Françoise Theunissen), Claude Michel, Michel Moock (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mme Caroline Persoons, présidente, Marie-Jeanne Riquet (supplée Mme Françoise Schepmans), M. Mahfoudh Romdhani.

Absent(e)s:: Mmes Anne-Sylvie Mouzon (excusée), Françoise Schepmans (excusée), Anne-Françoise Theunissen (excusée).

Assistaient également à la réunion : M. Eric Tomas, ministre-président du Collège, Mme Mylène Laurant (cabinet du ministre-président du Collège).

Mesdames, Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, en sa réunion du 22 octobre 2003 a examiné les projets de décret portant assentiment à des accords de coopération [doc. 118 et 119 (2002-2003) n° 1].

M. Mahfoudh Romdhani a été désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège

Dans le cadre de la synergie entre les relations internationales de la Communauté française, celles de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, il a été proposé à la République Algérienne Démocratique et Populaire de procéder à la signature d'un accord-cadre de coopération associant la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Le 14 novembre 2002, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la signature de ce nouvel accord. Celui-ci a été signé le 14 avril 2003 lors de la visite officielle effectuée par les Ministres-Présidents de la Communauté française et de la Région wallonne. Rappelons qu'en 1992, en raison de la situation interne particulièrement critique, la coopération avec ce pays avait été suspendue par les entités fédérées francophones.

L'Algérie connaît aujourd'hui une période de transition vers la démocratie. La légitimité du pouvoir repose désormais sur des élections multipartites organisées à échéances régulières. Après les élections parlementaires et locales de 1997, l'élection présidentielle d'avril 1999 a signifié la consécration au sommet de l'Etat du pouvoir civil issu d'élections libres et multipartites. Les élections du 30 mai 2002 ont conduit à la deuxième assemblée multipartite de l'histoire de l'Algérie.

Parmi les thèmes et priorités de la politique du Président Bouteflika et de son Gouvernement, le ministre-président souligne celui de la réconciliation nationale, de la relance économique et les grands projets de réformes qui sont ceux de la justice, de l'éducation, des structures et missions de l'Etat, auxquelles s'est ajouté, en avril 2002, l'annonce d'un projet de Plan national des Droits de l'Homme devant viser l'édification d'un Etat de droit aux normes internationales.

La liberté de la presse et la condition de la femme sont d'autres thèmes de débats publics.

La signature de ce nouvel accord-cadre avec l'Algérie s'inscrit donc dans une volonté de compréhension et de dialogue, mais aussi de soutien dans ses efforts de développement économique, social et culturel.

Le ministre-président passe à l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal (document 119).

Le 6 novembre 1998, un nouvel accord-cadre tripartite a été signé entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Sénégal et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne.

S'agissant du Sénégal et compte tenu de l'intérêt qu'il représente comme nouveau partenaire, le Collège de la Commission communautaire française a décidé le 19 juillet 2001 l'élargissement de cet accord-cadre de coopération à la Commission communautaire française.

Cet accord complémentaire a été signé le 17 juin 2003 lors d'une mission officielle que le ministre-président a effectuée au Sénégal.

Il rappelle que la Commission communautaire française avait été invitée à participer, dès janvier 2000, aux travaux de la 1er session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Sénégal où elle siégeait comme observatrice.

Il a donc profité de sa visite au Sénégal en juin dernier pour visiter les projets qui avaient été financés par la Commission communautaire française dans le cadre de ce programme de travail et de vérifier la pertinence de l'action de cette dernière.

Ainsi, il a eu notamment l'occasion de s'entretenir avec Mme Awa GUEYE KEBE, Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, qui est chargée de la mise en œuvre de la politique dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie des familles, de la défense des droits et de la promotion économique et sociale des femmes et de la protection des droits des enfants.

Monsieur Karamba DRAME, Directeur de l'Action sociale et de la Solidarité nationale (appelée la « DAS »), lui a détaillé les programmes mis en oeuvre pour réduire les facteurs d'exclusion sociale, notamment en faveur des populations pauvres dont les capacités d'action sont affectées par le statut social, l'âge, les handicaps physiques ou les conjonctures particulières (victimes des inondations ou des conflits sociaux et politiques).

Le ministre-président a pu constater que l'action de la Commission communautaire française était appréciée, avait porté ses fruits au niveau des Centres de Promotion et de Réinsertion sociale, notamment en termes de formation et d'encadrement des intervenants sociaux, d'amélioration des stratégies et des actions en matière de lutte contre la pauvreté, d'accroissement de la qualité des services rendus à la population et de la mise à disposition d'outils d'évaluation pertinents.

C'est pourquoi, il a décidé d'amplifier cette collaboration avec la DAS dans le cadre du nouveau programme de travail.

Les visites et rencontres lui ont aussi permis de vérifier que l'action de solidarité entre les communes de Schaerbeek et de Diockoul reposent sur une bonne identification des besoins de la population, un partenariat solide et crédible, une articulation cohérente entre l'aide matérielle apportée et les projets d'action communautaire.

Vu la qualité du projet, il a été décidé de l'inscrire dans le programme de travail de la CMP en l'articulant sur des actions de développement communautaire (amélioration des conditions socio-économiques du village, promotion de la santé, émancipation des femmes, ...).

Enfin, le ministre-président a aussi visité le projet soutenu par l'Assemblée de la Commission communautaire française, à savoir le Poste de santé Samba Dia. Les résultats obtenus par Monsieur GAKOU, infirmier-chef de poste, sont très encourageants.

Le Poste a ainsi formé 20 mamans dans le cadre d'un programme de prévention à la malnutrition. Elles reçoivent une éducation sanitaire et nutritionnelle ainsi que des notions d'hygiène, des cours sur l'allaitement maternel, et des techniques de sevrage et des recettes culinaires adaptés aux toutpetits. Ces « relais communautaires » ont en charge des animations éducatives bénévoles dans leur quartier.

Le Poste pratique des écographies – en 2001, il a été le 4^{ème} poste au Sénégal à recevoir un échographe – et assure la vaccination des enfants en bas âge.

En 1997, le Poste pratiquait en moyenne 25 accouchements par mois. Un des grands enjeux a été d'introduire la notion de planification familiale. Aujourd'hui, 45 % de la population a adopté les pratiques de contraception. Des distributeurs de préservatifs ont été installés et sont approvisionnés par l'UNICEF.

Le Poste a aussi une action de prévention MST/SIDA. Il a formé 25 jeunes dans la lutte et la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles.

Pour continuer à soutenir l'action de ce Poste santé, une aide matérielle lui sera apportée en tenant compte des demandes et besoins exprimés par les acteurs de terrain.

Toutes les synergies seront recherchées entre les différentes actions menées par les opérateurs bruxellois au Sénégal. Une coordination a ainsi été mise en place afin de dégager des collaborations complémentaires au bénéfice des populations auxquelles la Commission communautaire française apporte son soutien.

L'action de la Commission communautaire française trouve donc au Sénégal toute sa spécificité, à la satisfaction des interlocuteurs rencontrés.

2. Discussion générale

Mme Caroline Persoons, présidente, souligne que le Bureau s'est rendu au Sénégal et a subsidié le projet du village de Sambadia (en particulier la case santé). Elle rappelle que le rapport de la mission parlementaire figure sur le site internet de l'Assemblée.

M. Paul Galand (Ecolo) se réjouit de ce que la Commission communautaire française participe aux efforts de coopération. Il se félicite que les deux accords dont question restent dans le cadre de la Francophonie.

Il plaide que les moyens financiers limités de la Commission communautaire française ne fassent pas l'objet d'une dispersion.

Il insiste pour que la Commission communautaire française, dans le cadre de ces accords, cherche des alliances et des appuis sur des thèmes tels que la non-marchandisation de la santé et de l'enseignement, la Cour pénale internationale, ... Il faudrait, dit-il, dresser une liste des sujets sur lesquels la Commission communautaire française serait chaque fois attentive et ne coopérerait pas ou plus avec les pays qui se positionneraient à l'opposé de ces approches.

Il demande comment sera composé le comité mixte et précise que la Commission communautaire française, même si elle soutient des ONG, doit occuper une place propre en matière de relations internationales en tant que pouvoir public.

M. Mahfoudh Romdhani (PS) souscrit aux idées de modestie et de soutien développées par M. Paul Galand.

Il fait référence aux accords de jumelage qui lient, d'une part, la commune de Schaerbeek au village de Diockoul et, d'autre part, celle de Molenbeek à Oujda. Il rappelle l'importance de ce que le ministre-président du Collège soit au courant de ce qui se fait globalement, à savoir au niveau local bruxellois et dans les pays avec lesquels des accords de coopération sont signés.

Enfin, il espère que l'Algérie arrivera rapidement à cicatriser ses blessures.

M. Serge de Patoul (MR) constate que les jumelages à l'échelon local peuvent produire d'excellents micro-projets. Mais il tient à les distinguer de l'action de la Commission communautaire française.

Deux éléments lui paraissent essentiels :

- la Commission communautaire française doit s'inscrire dans la logique de la Francophonie,
- la Commission communautaire française doit s'inscrire dans la logique de la Communauté française.

Il précise que la dynamique des relations internationales de la Commission communautaire française doit s'inscrire pleinement dans la dynamique des autres acteurs institutionnels francophones.

Afin de répondre aux diverses interventions, M. Eric Tomas, ministre-président, rappelle les éléments suivants :

- Le Collège n'a pas l'intention de conclure des accords en dehors de la Francophonie, étant donné la modestie de ses moyens budgétaires.
- Un fonctionnaire de la Commission communautaire française est présent au sein de chaque comission mixte mise en place.
- Jusqu'à présent, des accords ont été conclus avec le Québec, le Maroc, l'Algérie, le Congo, le Bénin, le Sénégal, le Liban, le Vietnam et la Bulgarie.
- En ce qui concerne l'Algérie, les projets qui ont été financés jusqu'à présent relevaient du secteur de la santé mentale en raison des traumatismes vécus par la population.
- Les projets menés par les communes doivent, selon lui, s'inscrire dans le cadre plus global de l'accord de coopération signé par la Commission communautaire française.
 Faute de quoi, les partenaires risqueraient de perdre leurs interlocuteurs.
- La préoccupation du Collège est de signer les nouveaux accords de coopération en même temps que la Communauté française et la Région wallonne. Cette pratique facilite la compréhension du système institutionnel par les pays tiers. Et de souligner que la Commission commu-

nautaire française a un rôle important à jouer dans cette triangulation.

- M. Mahfoudh Romdhani (PS) rappelle que la Tunisie serait demandeuse quant à la conclusion d'un accord de coopération.
- M. Eric Tomas, ministre-président, souligne qu'une certaine lenteur caractérise les contacts avec ce pays.
- M. Paul Galand (Ecolo) se demande ce qu'il en est d'éventuels accords à conclure avec le Burundi et le Rwanda. Il rappelle qu'existe des problèmes quant au respect des Droits de l'homme en Tunisie. Outre le rôle de la Commission communautaire française désigné par le ministre-président, il insiste que celle-ci est également un lien entre la Communauté française et la Région bruxelloise.

Mme Caroline Persoons, présidente, s'interroge quant à savoir si les liens avec les pays sont plus aisés lorsque une même personne joue le rôle de déléguée à la Région wallonne et celui de délégué à la Communauté française ou à la Région bruxelloise.

M. Eric Tomas, ministre-président, estime que le suivi des accords de coopération est bien réalisé, quels que soient les délégués présents. Le secteur des relations internationales a passé le cap difficile d'une certaine « concurrence » entre entités fédérées.

Il signale que le secteur des relations internationales de la Région bruxelloise n'a jamais été géré par un ministre francophone. Il précise que, pendant la législature précédente, le ministre Hervé Hasquin et lui-même se sont efforcés de faire reconnaître la Commission communautaire française comme entité fédérée à part entière. Le ministre-président rappelle, que c'est sous cette législature, que la Commission communautaire française a enfin pu siéger à la CIPE et déclare qu'il a mené à bien l'engagement qu'il avait pris de travailler main dans la main avec la Communauté française et la Région wallonne.

Enfin, il attire l'attention que le fait que, suite à la régionalisation de la coopération au développement, il faudra mettre en place des mécanismes qui permettront à la Région bruxelloise d'affirmer sa spécificité régionale en cette matière.

M. Paul Galand (Ecolo) souhaite que la commission puisse être en mesure de connaître les agendas des différents comités mixtes.

Mme Caroline Persoons, présidente, rappelle que les parlementaires ne font pas partie de ces comités mixtes. M. Eric Tomas, ministre-président, propose que soient transmis à la commission les rapports du CGRI quant à l'exécution des accords de coopération.

M. Claude Michel (MR) signale qu'il a relevé une coquille à l'article 14 de l'accord de coopération avec la République Algérienne Démocratique et Populaire (3^{ème} alinéa, 2^{ème} ligne, et 4^{ème} alinéa, 2^{ème} ligne, remplacer « au » par « le », 3^{ème} alinéa, 4^{ème} ligne, supprimer « à »).

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) constate que la majorité MR/PS n'est plus en nombre pour assurer le quorum nécessaire au vote des articles. Celui-ci est désormais atteint à l'aide des députés écologistes.

3. Examen et vote des articles

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

L'article 1^{er} et l'article 2 sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal

L'article $1^{\rm er}$ et l'article 2 sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

4. Vote sur l'ensemble des projets de décret

Chacun des projets de décret est adopté, dans son ensemble, à l'unanimité des huit membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance au rapporteur et à la présidente à la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Mahfoudh ROMDHANI

Caroline PERSOONS

6. Textes adoptés par la Commission

Il est renvoyé aux documents parlementaires portant les $n^{\mbox{\tiny os}}$ 118 et 119 n° 1 de la session 2002-2003.